

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Compte-rendu du CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Séance du 17 avril 2015 à Sincey-lès-Rouvray**

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, N. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, P. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, C. NAULT, D. PASQUET, J. PERNOT, B. PERREAU, L. PARIS, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents : A. FEUCHOT (procuration à B. PERREAU), J. JOSSE, C. LÉPÉE (procuration à J-M. SIVRY), J-L. PETIT (procuration à C. NAULT)

Secrétaire de séance : F. GATINET

DECISIONS PRISES :

1) APPEL A PROJETS POUR L'INGENIERIE DE L'ACCUEIL DANS LE CADRE DES POLITIQUES D'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS DU MASSIF CENTRAL

Vu la convention de Massif POMAC 2014-2020,

Vu l'appel à projets du Massif central intitulé « Politiques d'accueil de nouvelles populations dans le Massif central – Appel à projet pour l'ingénierie de l'accueil n°1.2015 »,

Vu la fiche action D1 « Accueil des porteurs de projets économiques » du Plan Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (PIAGE) réalisé en 2010,

Considérant l'intérêt de développer une démarche d'accueil sur le territoire de la Communauté de communes,

Considérant les débats lors de la commission développement économique du 9 avril 2015,

Considérant l'exposé présenté en séance,

Le conseil communautaire, à l'unanimité sollicite une subvention de 32 970 € de fonds Massifs pour un coût total de 47 100 € sur trois années, dans le cadre de l'appel à projets « Politiques d'accueil de nouvelles populations dans le Massif central – appel à projet pour l'ingénierie de l'accueil n°1.2015 ».

Il autorise la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

2) SUBVENTIONS POUR DES ACTIONS LIÉES AU TOURISME

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu et officialisant le transfert de la compétence tourisme à la Communauté

de communes de Saulieu à compter du 01/01/2015, dont le soutien aux manifestations sportives, touristiques et culturelles ayant une dimension communautaire,

Vu la demande de subvention du Parc naturel régional du Morvan en date du 8 décembre 2014 pour participer à la réédition en 2015 du guide touristique des grands Lacs du Morvan estimée à 7 196 €,

Vu la demande de subvention de l'association Vélo Morvan Nature en date du 31 janvier 2015 pour soutenir l'organisation de l'Offroad Granitic Morvan VTT les 26 et 27 septembre 2015,

Considérant les propositions de la commission tourisme réunie les 26 janvier (966 € pour le guide des grands lacs) et 14 avril 2015 (1 500 € pour l'Offroad VTT) puis le débat en séance,

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de verser une subvention de 966 € au Parc naturel régional du Morvan pour participer à la réédition en 2015 du guide touristique des grands Lacs du Morvan,
- de verser une subvention de 1 000 € à l'association Vélo Morvan Nature pour soutenir l'organisation de l'Offroad Granitic Morvan VTT les 26 et 27 septembre 2015,
- que le versement de cette subvention à l'association Vélo Morvan Nature sera conditionné par la signature d'une convention entre la Communauté de communes de Saulieu et l'association Vélo Morvan Nature portant sur des éléments de communication et le développement de partenariats.

Il autorise la présidente à signer ladite convention.

3) SUBVENTION POUR LES SORTIES DES ÉLÈVES DU COLLÈGE FRANÇOIS POMPON

Vu la demande de subvention du Foyer Socio-Educatif du collège François Pompon en date du 17 mars 2015,

Considérant la subvention de 3 000 € sollicitée début 2015 par le collège François Pompon pour financer des sorties et voyages scolaires,

Considérant que l'utilisation d'une subvention destinée au financement de sorties et voyages scolaires est plus simple, d'un point de vue administratif, si le versement est directement effectué au profit du collège François Pompon,

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de verser une subvention de 3 000 € au collège François Pompon destinée à financer des sorties et voyages scolaires et de ne pas verser de subvention au Foyer Socio-Educatif du collège François Pompon.

4) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTÉGRATION DU RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE DANS LE SERVICE PUBLIC DE L'ORIENTATION

Vu la loi du 5 mars 2014 qui approfondit la régionalisation de la politique publique de formation professionnelle, d'orientation et d'apprentissage,

Vu la convention de partenariat pour l'intégration du réseau Information Jeunesse de Bourgogne dans le Service Public Régional de l'Orientation proposée par le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne,

Considérant qu'en Bourgogne il est prévu l'intégration du réseau Information Jeunesse dans le service public régional de l'orientation via cette convention,

Considérant que la Communauté de communes de Saulieu gère un Point Information Jeunesse (PIJ) labellisé,

Le conseil communautaire, à l'unanimité autorise la Présidente à signer avec le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, pour l'intégration du réseau Information Jeunesse de Bourgogne dans le Service Public Régional de l'Orientation.

5) MISSION D'ÉTUDE RELATIVE À L'ANALYSE DE LA MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DES DÉCHÈTERIES

Vu les arrêtés du 27 mars 2012, entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2012, relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) et sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial),

Considérant la nécessité d'une mise en conformité des déchèteries et de l'identification des travaux à réaliser pour atteindre a minima le niveau 1 de la grille d'évaluation de l'ADEME,

Le conseil communautaire, à l'unanimité autorise la Présidente à signer avec l'entreprise TECTA (Beaune) une mission d'étude relative à l'analyse de la mise en conformité réglementaire des déchèteries de Saulieu et la Roche-en-Brenil pour un montant de 2 640 € TTC.

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics et la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Considérant la prise de compétence tourisme au 1^{er} janvier 2015, les évolutions projetées des compétences et des périmètres des E.P.C.I.,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique,

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de la suppression d'un emploi d'Attaché à temps non complet, soit 17h30 hebdomadaires (50 %), à compter du 1^{er} mai 2015 et de la création d'un emploi d'Attaché à temps non complet, soit 24h30 hebdomadaires (70 %), à compter du 1^{er} mai 2015.

Il adopte le tableau des emplois permanents figurant en annexe.

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7) MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats et l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Saulieu n°36.2006 du 26 septembre 2006 portant modification du régime indemnitaire,

Considérant les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables,

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter le régime indemnitaire modifié selon les modalités ci-après, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires ainsi que des agents non titulaires de droit public, à compter du 1^{er} mai 2015.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	449,28	8	3 594,24
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	1	588,68	8	4 709,44
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	449,28	8	3 594,24
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	449,28	8	3 594,24
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	4	449,28	8	14 376,96
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	476,10	8	3 808,80
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	2	588,68	8	9 418,88
			TOTAL	43 096,80

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

Une indemnité d'exercice des missions (IEM) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Animateur	1	1 492	3	4 476
			TOTAL	4 476

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) est instituée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	2,5	857,82	8	17 156,40
Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe, éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe, éducateur des APS	1	857,82	8	6 862,56
Animateur principal 1 ^{ère} classe, animateur principal 2 ^{ème} classe, animateur	1	857,82	8	6 862,56
			TOTAL	30 881,52

L'IFTS ne peut être cumulée avec l'IAT. Le versement de cette indemnité sera fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

AUTRES PRIMES

Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
Prime de sujétions Spéciales : 644,40 €

Indemnité pour travail dominical régulier : taux annuel : 914,88 € (pour 10 dimanches)
Majoration de l'indemnité : du 11^{ème} au 18^{ème} dimanche : 43,48 €
À partir du 19^{ème} dimanche : 49,69 €.

PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS

Une prime de fonction et de résultats (PFR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

	Part liée aux fonctions			Part liée aux résultats					
	Montant annuel de réf.	Coeff. mini	Coeff. maxi (6)	Montant individuel maxi	Montant annuel de réf.	Coeff. mini	Coeff. maxi (6)	Montant individuel maxi	PFR annuelle maxi
Attaché	1 750	1	5	8 750	1 600	0	3	4 800	13 550

La prime de fonctions et de résultats ne peut être cumulée avec les autres indemnités.

Les critères retenus

La part liée aux fonctions tient compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part liée aux résultats prend en compte :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le versement

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Bénéficient des IHTS dans les conditions et limites fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 les agents titulaires et stagiaires et les agents non titulaires de droit public appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- les adjoints administratifs et rédacteurs,
- les adjoints techniques,
- les éducateurs des activités physiques et sportives,
- les adjoints d'animation et les animateurs.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le Conseil Communautaire décide des conditions de versement exposées ci-après.

Les indemnités seront versées mensuellement. Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement. Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il décide que le régime indemnitaire est maintenu durant les congés de maladie, accident de travail, congé maternité, durant les congés annuels et autorisations d'absence, mais que les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie, c'est-à-dire que lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.

8) SCOT AUXOIS MORVAN

Vu la loi ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) entrée en vigueur le 27 mars 2014 qui stipule que les Communauté de communes deviennent automatiquement compétentes en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) à compter de cette date,

Vu la délibération du PETR/Pays Auxois Morvan sollicitant une subvention pour la réalisation d'un SCOT à l'échelle du PETR/Pays Auxois Morvan,

Considérant le débat en séance,

Considérant qu'un vote à bulletin secret a été demandé et accepté par la Présidente portant sur la question suivante : « Souhaitez-vous le transfert de la compétence SCOT au PETR/Pays Auxois Morvan et l'intégration de la compétence SCOT dans les statuts du PETR ? »,

Le conseil communautaire, avec 18 voix contre, 6 voix pour, 4 bulletins blancs, 2 bulletins nuls s'oppose au transfert de la compétence SCOT (Schéma de cohérence territoriale) de la Communauté de communes de Saulieu au PETR/Pays Auxois Morvan et à l'intégration de la compétence SCOT dans les statuts du PETR Auxois Morvan.

9) MOTION RELATIVE A L'IMPLANTATION DE PARCS EOLIENS DANS LES COMMUNES VOISINES DE L'AUXOIS MORVAN

Considérant que des associations locales ont alerté le Conseil communautaire sur les projets d'installation de 53 éoliennes dans des communes jouxtant le territoire communautaire (8 éoliennes pour lesquelles le permis de construire est déposée à Fontangy, Missery, Noidan ; 8 autres à Arconcey, Beurey-Bauguay, Chatellenot, 6 à Marcilly-Ogny, 10 éoliennes en cours de proposition par les promoteurs sur les communes de Lacour-d'Arcenay et Montlay-en-Auxois ; 21 en cours de proposition à Juillenay, Aisy-sous-Thil, Lacour-d'Arcenay, Molphey), s'ajoutant aux 6 éoliennes présentes sur les communes d'Arconcey et Beurey-Bauguay,

Considérant que ces associations locales ont également indiqué que des promoteurs proposent l'implantation de 84 éoliennes dans 5 parcs situés entre Epoisses, Semur-en-Auxois et Précy-sous-Thil,

Considérant l'exposé du Maire de Molphey qui indique avoir appris « par hasard » le projet d'installation d'éoliennes dans la commune voisine de Lacour-d'Arcenay sur des terrains visibles depuis des maisons de la commune de Molphey,

Considérant que la multiplication des parcs éoliens autour du territoire de la Communauté de communes de Saulieu affecte son patrimoine paysager et architectural, et qu'elle sera un frein au développement touristique,

Considérant que les communes de Thoisy-la-Berchère, Villargoix et La Motte-Ternant sont concernées par la zone Natura 2000 FR2601012 « Gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne »,

Considérant la gêne occasionnée par la présence d'éoliennes pour les riverains,

Considérant que la présence d'éoliennes diminue la valeur du patrimoine immobilier et foncier localisé à proximité,

Considérant que le territoire considéré est peu venté, alors qu'il présente des ressources en bois et un potentiel en géothermie,

Considérant que la rentabilité financière de la filière éolienne est soutenue artificiellement par un tarif de rachat surévalué,

Considérant que la question du démantèlement n'est pas résolue et que, s'il est réalisable, son coût pourrait se trouver à la charge des collectivités locales,

Le conseil communautaire, à l'unanimité se déclare opposé à un déploiement excessif des parcs éoliens dans les communes appartenant ou proche du territoire communautaire, sans se positionner contre la production d'énergie éolienne en tant que telle et opposé à l'implantation d'éoliennes à moins de 1 000 m d'une habitation.

Il demande que les habitants et élus soient complètement informés sur l'ensemble des projets, études et démarchages en cours dans leur commune et les communes voisines.

Il demande d'urgence un moratoire sur l'éolien en Côte-d'Or et l'organisation d'une conférence départementale qui réunirait toutes les parties prenantes, portant à la connaissance des populations une approche globale de la question dans le cadre d'un processus démocratique.